

**Direction Aménagement et Transitions
Service Patrimoine Immobilier**
DG_AR_2024_035

arrêté n° CW-D01-2024

ARRÊTÉ

Le Maire de La Chapelle-sur-Erdre,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2162-24,
Vu la délibération n° DL_2023_06_07 approuvant le programme pour l'opération de « construction d'un nouveau Groupe Scolaire aux Perrières », décidant l'organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre à cet effet, et désignant les représentants de la collectivité membres du jury,
Vu l'article R.2162-19 du Code de la Commande Publique qui dispose que l'acheteur choisit le ou les lauréats du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury,
CONSIDÉRANT le procès verbal du jury réuni le 16 avril 2024 pour procéder à l'examen des prestations remises par les candidats admis à concourir, et formuler un avis motivé,

ARRÊTE

Article 1 : Les lauréats du concours restreint pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un nouveau Groupe Scolaire aux Perrières sont :

- **GPA ARCHITECTURES**, associé à Egis Bâtiments Centre-Ouest – Phytolab – SAS ITAC – BEGC.
- **AGENCE JEAN ET ALINE HARARI ARCHITECTES / BAUCHET DE LA BOUVRIE** (co-traitant), associé à De Long en Large – BMF – Bollinger + Grohmann SARL – SoLab – BEGC – Ageis .

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité et qui sera notifié aux personnes désignées.

La Chapelle-sur-Erdre, le 17 Avril 2024

Le Maire,

Signé électroniquement par : Fabrice ROUSSEL

Date de signature : 19/04/2024

Qualité : Maire

Fabrice ROUSSEL



Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire pendant deux mois à compter de la notification du présent acte.
- Recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes pendant deux mois à compter de la notification du rejet explicite du recours gracieux ou d'une décision implicite de rejet née au terme d'un délai de deux mois pendant lequel silence a été gardé.

Le recours peut également être introduit par voie électronique sur le site suivant : Télécours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.